

Sous-continent asiatique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1973)**

PDF erstellt am: **25.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Sous-continent asiatique

Dans le sous-continent asiatique, le CICR a continué l'action entreprise depuis la guerre de décembre 1971 en faveur des prisonniers de guerre, internés civils et minorités civiles de part et d'autre. A la suite de la signature de l'Accord de New Delhi entre l'Inde et le Pakistan, le 28 août 1973, il a en outre prêté son concours au rapatriement des catégories de personnes régies par cet Accord.

Afin de mener à bien ces diverses tâches, le CICR a maintenu ses délégations à Islamabad, New Delhi et Dacca. Le nombre de personnes affectées, soit au siège, soit sur le terrain, à l'action du CICR dans le sous-continent asiatique s'est élevé, durant le premier semestre de 1973, à 58, pour atteindre l'effectif de 76 durant le second semestre, en raison des nouvelles activités incombant au CICR à la suite de l'Accord de New Delhi. Ces chiffres ne tiennent pas compte du personnel recruté sur place, affecté principalement aux bureaux de l'Agence centrale de recherches dans les trois pays, et dont l'effectif s'élève à plusieurs centaines au total.

Le délégué général du CICR pour l'Asie et l'Océanie et le responsable de l'action dans le sous-continent asiatique ont effectué plusieurs missions au Pakistan, en Inde et au Bangladesh. Celles-ci avaient pour but, d'une part, de s'entretenir avec les autorités de problèmes en suspens, d'autre part, de coordonner les opérations entre les trois délégations du CICR, et, après le 28 août, de mettre en place le nouveau dispositif rendu nécessaire par l'Accord de New Delhi.

Au cours du second semestre de 1973, le CICR a lancé un appel à plusieurs Gouvernements, Sociétés de la Croix-Rouge et autres organisations en vue d'obtenir les fonds nécessaires à la poursuite de son action dans le sous-continent asiatique. Le résultat de cet appel, ainsi que d'autres contributions, ont permis d'assurer le financement des opérations jusqu'à la fin de 1973.

PRISONNIERS DE GUERRE

Inde

Visites: Interrompues en janvier par les autorités indiennes, les visites du CICR dans les camps d'internement ont repris dès le

début de février et se sont poursuivies normalement jusqu'à la fin de décembre 1973. C'est ainsi que 197 visites ont eu lieu dans 49 camps, où se trouvaient quelque 73 000 prisonniers de guerre et 17 000 internés civils.

Quatre visites spéciales ont eu lieu à la suite de divers incidents et tentatives d'évasion, au cours desquels des prisonniers avaient été blessés ou avaient trouvé la mort. A cet égard, le CICR a attiré l'attention des autorités indiennes sur le fait que la prolongation de la captivité était cause d'un état de tension croissant parmi les prisonniers.

Chaque visite a fait l'objet d'un rapport, qui a été transmis par le CICR à la Puissance détentrice et à la Puissance d'origine.

Assistance matérielle: A l'occasion de leurs visites, les délégués du CICR ont remis divers secours aux prisonniers, tels que livres, jeux et articles de sport, ainsi que, sur ordonnance des médecins de camps, des médicaments spéciaux et plusieurs centaines de paires de lunettes.

Trois tonnes de lait en poudre, don de la Croix-Rouge de l'Inde, ont été réparties entre les camps à l'intention des enfants, des femmes et des vieillards. Le CICR a financé, pour sa part, la distribution journalière d'un fruit frais à plus de 4500 enfants internés. Ces distributions ont été effectuées en collaboration avec les sections locales de la Croix-Rouge de l'Inde.

Le CICR et la Croix-Rouge du Pakistan ont également mis du matériel scolaire à disposition des écoles ouvertes dans les camps.

*Rapatriements*¹: A l'encontre des dispositions de l'article 118 de la III^e Convention et de l'article 133 de la IV^e Convention de Genève de 1949, le Gouvernement indien a maintenu que le rapatriement général des prisonniers de guerre et des internés civils pakistanais en Inde ne pouvait être décidé sans l'accord du Gouvernement du Bangladesh, ceux-ci s'étant rendus au commandement conjoint des forces armées de l'Inde et du Bangladesh. L'Accord conclu à New Delhi le 28 août 1973 entre les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan, et avalisé par celui du Bangladesh, a permis de sortir de l'impasse.

¹ Avant l'Accord de New Delhi du 28 août 1973, les rapatriements effectués en vertu de cet Accord étant mentionnés aux pp. 28 et ss du présent Rapport.

Avant la conclusion de cet Accord, le CICR n'en a pas moins poursuivi ses démarches et invité le Gouvernement indien à rapatrier, en priorité, les blessés et les malades. C'est ainsi que, du 19 février au 15 septembre 1973, 6 opérations de rapatriement ont eu lieu sous les auspices du CICR, permettant à 807 prisonniers de guerre et internés civils pakistanais de regagner leur pays. Ceux-ci ont été transportés en train jusqu'au poste frontière de Wagah, à l'exception d'un officier pakistanais rapatrié par un vol régulier sur Karachi le 5 avril.

Pakistan

Le dernier prisonnier de guerre indien qui n'avait pu, étant hospitalisé, être rapatrié le 1^{er} décembre 1972 avec l'ensemble de ses camarades, a regagné son pays le 12 janvier 1973, mettant ainsi un terme à l'action du CICR en faveur des prisonniers de guerre au Pakistan.

Marins marchands: En janvier 1973, la délégation du CICR à Islamabad a eu accès à 4 prisons où se trouvaient 79 marins marchands indiens. Ceux-ci ont été rapatriés le 10 mars sous les auspices du CICR. Simultanément, 154 marins et 102 passagers d'un navire pakistanais retenus en Inde regagnaient leur pays d'origine. Relevons à ce propos que ni le Gouvernement de l'Inde ni celui du Pakistan n'ont reconnu à ces marins le statut de prisonnier de guerre, comme leur y donnait droit l'article 4 de la III^e Convention de Genève.

Bangladesh

Les délégués du CICR ont effectué 7 visites aux 75 prisonniers de guerre pakistanais détenus à la prison centrale de Dacca. Au cours de ces visites, ils leur ont remis divers secours tels que médicaments, vivres, cigarettes, articles de toilette, jeux et journaux. Le CICR a obtenu la libération d'un prisonnier malade et a organisé son rapatriement le 22 juin. Quant aux 74 prisonniers restants, ils ont été rapatriés entre le 19 septembre et le 10 octobre, à la suite de l'Accord de New Delhi.

MINORITÉS CIVILES

Non-locaux au Bangladesh

La délégation du CICR à Dacca a continué ses activités en faveur des communautés non-locales au Bangladesh, en particulier dans les domaines suivants:

Approvisionnement en vivres: Les délégués se sont assurés que les 33 000 tonnes de vivres, principalement du blé, fournis par le Gouvernement du Bangladesh à la Société nationale¹ parvenaient régulièrement aux communautés non locales. Les délégués sont notamment intervenus pour résoudre les difficultés d'ordre logistique qui ont pu se présenter.

Dans les colonies les plus défavorisées, le CICR s'est efforcé de compléter les distributions de blé par la fourniture de vivres d'appoint. C'est ainsi qu'il a obtenu de diverses organisations, dont l'UNICEF, 366 tonnes de lait en poudre, 1700 tonnes de CSM (Corn, Soja, Milk) et 3 tonnes d'aliments pour bébés; ces vivres ont été distribués sous les auspices du CICR soit par des employés locaux, soit par des organisations bénévoles œuvrant dans les colonies.

Logement: Le CICR a poursuivi son programme de construction d'abris en bambou pour les personnes sans logement. Placé sous la responsabilité d'un délégué architecte, ce programme a permis de reloger, en 1973, 16 000 familles, soit quelque 90 000 personnes dans 9800 constructions nouvelles ou réparées. Plus de 7,5 km d'égouts ont été posés, 450 latrines et 70 pompes à eau installées.

Le CICR a en outre construit 6 centres anti-gale, 8 centres de distribution, 3 maternités, 5 dispensaires et 8 ateliers. Au total, les sommes investies dans ces constructions se montent à un demi-million de francs suisses environ.

Pendant plusieurs mois, un millier d'ouvriers bengalis et non-locaux ont travaillé dans le cadre de ce programme. Le Gouvernement du Bangladesh y a participé en mettant à disposition du délégué architecte 1800 tôles ondulées, et en lui permettant d'acheter des briques et 50 tonnes de ciment provenant de ses propres stocks.

¹ La Croix-Rouge du Bangladesh a été reconnue par le CICR le 20 septembre 1973.

L'organisation « Brot für die Welt », outre une contribution financière importante, a fourni 5000 m² de plastique.

Santé: Le CICR a développé son action médico-sociale, notamment concernant les soins aux enfants souffrant de sous-alimentation et les soins aux personnes atteintes de la gale. Vingt-deux spécialistes salariés et 180 volontaires ont travaillé dans les 16 dispensaires du CICR (progressivement repris par d'autres organisations et par le Gouvernement) traitant en moyenne 112 000 personnes par mois. A ces dispensaires, s'ajoutaient 5 maternités et 7 centres anti-gale.

Sous la responsabilité du délégué-médecin du CICR, les médecins locaux ont distribué des médicaments, pour une valeur de 200 000 francs environ, reçus de l'UNICEF, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et d'autres sources. L'organisation UNICEF a également mis à disposition 16 équipements de base pour dispensaires.

Sur le plan de l'hygiène, le CICR a fourni quelque 6 tonnes de savon ainsi que des désinfectants et insecticides.

Enfin, il a distribué des vêtements et des couvertures reçus sur place de diverses organisations.

Ecoles et ateliers: En vue de favoriser l'intégration des communautés non locales, le CICR a ouvert des écoles devant permettre aux non-locaux de s'initier à la langue bengalie. Ces écoles, fréquentées par des milliers d'enfants et d'adultes, sont peu à peu reprises par d'autres organisations telles que CONCERN, tandis que l'UNICEF et le « Mennonite Central Committee » ont soutenu cette initiative par la fourniture de matériel scolaire.

En outre, afin d'aider les non-locaux à subvenir eux-mêmes à leurs besoins, le CICR a lancé un certain nombre de projets d'artisanat, allant de la ferme modèle aux ateliers de tissage, en passant par la cordonnerie et la maroquinerie.

Minorités bengalies au Pakistan

La délégation du CICR à Islamabad a poursuivi son action en faveur des minorités bengalies, tant sur le plan de la protection que sur celui de l'assistance. D'une manière générale, elle a prêté ses

bons offices en faveur des Bengalis rencontrant des difficultés dans leurs rapports avec les autorités pakistanaises locales.

Visites de centres de rapatriement: Les délégués ont effectué 57 visites dans 35 centres de rapatriement, où étaient internés quelque 54 000 Bengalis, soit des militaires et leurs familles ainsi que d'anciens hauts fonctionnaires.

Le CICR a fourni des secours pour les enfants internés, notamment du lait en poudre, don de la Confédération suisse, et du matériel scolaire.

Visites de détenus civils bengalis: Trente-cinq visites ont été effectuées dans 28 prisons civiles où se trouvaient des détenus bengalis.

Le Gouvernement pakistanais a décidé de libérer la totalité des Bengalis arrêtés pour tentative de sortie illégale du pays. Le CICR a remis une modeste allocation pécuniaire à tous les Bengalis libérés, ceux-ci étant pour la plupart sans ressources à leur sortie de prison.

Ces visites, tant dans les centres de rapatriement que dans les prisons, ont donné lieu à des rapports, qui ont été transmis par le CICR aux Gouvernements du Pakistan et du Bangladesh.

Assistance aux communautés bengalies: Outre une assistance en nature — vêtements, vivres et médicaments — le CICR a aidé financièrement les familles bengalies les plus nécessiteuses. Les versements ont été faits par l'entremise des « Bengali Repatriation and Welfare Committees » d'Islamabad, Lahore et Peshawar.

Dans la province du Sind, le CICR a pris en charge le financement d'un « Free Medical Scheme », mis en place par un groupe de médecins bengalis. Il a en outre organisé la distribution dans les colonies de Karachi de 5 tonnes de lait en poudre, don du Gouvernement suisse, et de 5000 sacs de CSM, don de l'UNICEF.

Démarches en vue du rapatriement ou du transfert de populations civiles entre le Pakistan et le Bangladesh ¹

Pendant les huit premiers mois de 1973, la délégation du CICR à Islamabad a poursuivi ses démarches auprès des autorités pakis-

¹ Avant l'Accord de New Delhi du 28 août 1973.

tanaïses afin que certains civils ou militaires bengalis, dont la situation était la plus précaire du point de vue humanitaire, soient rapatriés en priorité. C'est ainsi que 81 militaires accompagnés de leurs familles, et 3640 civils ont pu retrouver leurs proches au Bangladesh, avant même que ne débutent les opérations de rapatriement découlant de l'Accord de New Delhi.

De son côté, la délégation du CICR à Dacca a continué d'enregistrer les non-locaux désirant aller au Pakistan et appartenant aux catégories suivantes: Pakistanais d'origine, familles de prisonniers de guerre ou d'internés civils pakistanais, cas dont la situation était particulièrement précaire du point de vue humanitaire. A la fin du mois de mai 1973, les cas d'environ 28 000 personnes avaient été soumis aux Gouvernements du Pakistan et du Bangladesh. Malgré l'octroi par le Pakistan de quelques centaines de visas d'entrée, le rapatriement de ces personnes ne put être réalisé qu'après l'Accord de New Delhi.

ACTIVITÉS DE L'AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES

Au Pakistan: le bureau de l'Agence à Islamabad a assuré la transmission des messages familiaux provenant du Bangladesh et de l'Inde à la Croix-Rouge pakistanaise, qui les a fait parvenir aux destinataires. Il s'est également chargé de la transmission des messages familiaux à destination des prisonniers de guerre et internés civils pakistanais en Inde ou des familles de militaires et de civils bengalis au Bangladesh. Enfin, une centaine d'enquêtes de recherche ont été ouvertes chaque mois concernant des militaires ou civils bengalis disparus.

En Inde: Environ 10 millions de messages familiaux échangés entre les prisonniers de guerre ou internés civils pakistanais en Inde et leurs familles au Pakistan ont transité, en 1973, par le bureau de l'Agence à New Delhi. Celui-ci a également ouvert des enquêtes de recherche de personnes disparues. Enfin, il a effectué plus de 14 000 opérations de transfert de fonds en faveur de prisonniers de guerre ou d'internés civils.

Le CICR a en outre assuré la transmission de colis préparés par la Croix-Rouge et les familles pakistanaises à l'intention des prisonniers en Inde. C'est ainsi que 9 opérations ont eu lieu sous les

auspices du CICR au poste frontière de Wagah, au cours desquelles la Croix-Rouge du Pakistan a remis à celle de l'Inde plus de 180 000 colis.

Au Bangladesh: l'Agence centrale de recherches étant le seul moyen de communication pour les familles séparées, les bureaux de l'Agence au Bangladesh ont distribué des formules de messages familiaux dans les offices postaux et dans les colonies de non-locaux. Trois compagnies aériennes se sont chargées de transporter gratuitement les sacs de messages entre le Bangladesh et le Pakistan via l'Inde.

En moyenne, le bureau de l'Agence à Dacca a traité chaque jour plus de 3000 messages, et ouvert une vingtaine d'enquêtes de recherche de personnes disparues.

A Genève: A la fin de 1973, plus de 500 000 fiches étaient classées dans les fichiers indiens, pakistanais et bengalis du siège de l'Agence centrale de recherches à Genève.

ACTIVITÉS DU CICR DÉCOULANT DE L'ACCORD DE NEW DELHI

Afin de mener à bien les opérations de rapatriement régies par l'Accord de New Delhi du 28 août 1973, les Gouvernements du Pakistan, de l'Inde et du Bangladesh ont sollicité l'assistance de la Confédération suisse, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du CICR. Les représentants du CICR se sont rendus en septembre dans les trois pays, afin de préciser avec les autorités compétentes les tâches du CICR qui sont décrites ci-après.

En Inde: Les délégués du CICR ont convoyé, des camps jusqu'à la frontière, les trains de prisonniers de guerre et d'internés civils pakistanais. A la frontière même, ils ont supervisé les opérations de rapatriement proprement dites. Chacune d'entre elles a fait l'objet d'un rapport, transmis par le CICR à la Puissance détentrice et à la Puissance d'origine.

Il s'est agi, du 28 septembre au 31 décembre 1973, de 43 trains, transportant 27 217 prisonniers de guerre et 11 104 internés civils.

Avant de quitter les camps d'internement, les prisonniers ont rempli des cartes individuelles de rapatriement, qui ont été intégrées

dans le fichier pakistanais de l'Agence centrale de recherches à Genève.

Parallèlement aux opérations de rapatriement, les délégués du CICR ont poursuivi leurs visites dans les camps d'internement en Inde.

Au Pakistan: Les bureaux de l'Agence centrale de recherches, répartis dans les différentes régions du pays, ont procédé à l'enregistrement des civils bengalis désirant se rendre au Bangladesh. Les militaires, quant à eux, avaient déjà été enregistrés par le Gouvernement pakistanais. Au 31 décembre 1973, 74 246 civils et 52 078 militaires bengalis (familles comprises) avaient été enregistrés. Leurs cas ont été soumis par le CICR au Gouvernement du Bangladesh pour obtenir un visa d'entrée. Une fois ce visa obtenu, les personnes intéressées ont reçu un document d'identité ad hoc du CICR, qui a été récupéré à leur arrivée au Bangladesh et envoyé à l'Agence centrale de recherches à Genève. Celle-ci a également reçu les cartes de rapatriement établies pour chaque cas, lesquelles ont été intégrées dans son fichier bengali.

En outre, les délégués du CICR ont apporté leur aide aux autorités locales chargées des préparatifs de rapatriement de la minorité bengalie — regroupement, transport dans les camps de transit et de sortie. A cet effet, une sous-délégation a été établie à Lahore et l'effectif des délégués a été renforcé à Karachi. Dans les camps de sortie, ouverts près des aéroports de ces deux villes, les délégués ont remis des documents d'identité ad hoc du CICR aux personnes quittant le Pakistan pour le Bangladesh à bord des avions affrétés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. A la fin de 1973, leur nombre s'élevait à 74 350, soit 48 654 militaires et leurs familles et 25 696 civils.

D'autre part, les délégués ont poursuivi leurs visites de centres de rapatriement et de prisons, ainsi que l'action d'assistance à la minorité bengalie.

Au Bangladesh: Les bureaux de l'Agence centrale de recherches à Dacca, ainsi que dans les sous-délégations à Chittagong, Khulna, Ishurdi et Saidpur, ont procédé à l'enregistrement de tous les non-locaux désirant se rendre au Pakistan et répondant aux critères convenus par les Gouvernements du Pakistan et du Bangladesh.

Au 31 décembre 1973, 469 145 enregistrements avaient été effectués. Ce nombre inclut des duplicata, qu'il est difficile d'évaluer avec précision. La même procédure que celle décrite ci-dessus a été appliquée concernant l'obtention de visas d'entrée au Pakistan, la délivrance des documents d'identité ad hoc du CICR et l'établissement des cartes de rapatriement.

Les délégués du CICR ont également prêté leur concours aux autorités locales pour le transport et le regroupement des non-locaux dans les camps de sortie de Dacca et de Chittagong. A la fin de 1973, 33 849 non-locaux avaient été transférés du Bangladesh au Pakistan grâce au pont aérien organisé par le HCR.

L'assistance du CICR en faveur des non-locaux s'est poursuivie parallèlement aux opérations de rapatriement.

Indochine

Comme indiqué dans le Rapport d'activité 1972 (p. 50 et 51), le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, dans la perspective d'un cessez-le-feu au Vietnam, étaient convenus, en décembre 1972, de mettre en place un état-major intégré appelé Groupe Opérationnel Indochine (GOI) (Indochina Operational Group, IOG), à qui les deux Institutions avaient confié l'élaboration et l'exécution de l'Assistance Internationale de la Croix-Rouge à l'Indochine (AICR).

En 1973, des délégations AICR ont été établies dans les capitales de la République du Vietnam, de la République Khmère et du Royaume du Laos. Alors que dans ces deux derniers pays, toutes les fonctions étaient assumées par la délégation AICR, la délégation du CICR fut maintenue en République du Vietnam, tandis que le GOI y installait une délégation AICR.

Le GOI ayant périodiquement établi ses propres rapports d'activité, on ne rappellera ici que l'essentiel des actions qu'il a entreprises.

République du Vietnam

Prisonniers de guerre: Si la plus grande partie des prisonniers de guerre ont été effectivement échangés en 1973, un petit nombre